

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
2026-ARR-DGS-03

## ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME HALIMA BELHADJ-ADDA, SIXIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

**Vu** la délibération N°2026-DEL-18 du 22 mars 2026 d'élection du maire et le procès-verbal annexé,

**Vu** la délibération N°2026-DEL-19 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

**Vu** la délibération N°2026-DEL-20 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 d'élection des adjoints au maire et le procès-verbal annexé,

**Vu** la délibération N°2026-DEL-22 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signatures à Madame Halima BELHADJ-ADDA, Sixième Adjointe au Maire,

### ARRETE

#### TITRE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

##### Article 1 :

**M. Halima BELHADJ-ADDA, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée aux seniors, à la santé et au handicap.**

Dans le cadre de sa délégation, Mme Halima BELHADJ-ADDA est plus particulièrement chargée des relations avec les associations pour les personnes âgées, l'EHPAD, et les différents organismes à destination des personnes âgées.

Mme Halima BELHADJ-ADDA sera également chargée de la mise en place d'un service d'accompagnement à domicile, du suivi des soins à domicile mais également sur l'habitat spécialisé dans l'accompagnement au vieillissement.

Dans le cadre de sa délégation, Mme Halima BELHADJ-ADDA est aussi particulièrement chargée de la politique des seniors et des actions afférentes.

Mme Halima BELHADJ-ADDA sera également chargée de la politique et des actions municipales relatives à la santé, au suivi du contrat local de santé, aux relations avec les professionnels de santé et au développement de la maison de santé.

Enfin, M Mme Halima BELHADJ-ADDA sera également chargée des questions relatives au handicap, notamment les relations et le suivi des travaux de la commission communale accessibilité, et l'agenda accessibilité programmée de la commune (en lien avec l'élu en charge des travaux) ;

La délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et dans les questions afférentes à cette délégation.

## TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Halima BELHADJ-ADDA, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour :

A l'exception des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT :

Signer tout courrier et tout document relatif à la politique municipale à destination des seniors, à la santé et au handicap.

Signer en l'absence du Maire et des Adjointes dans l'ordre du tableau :

- Les arrêtés de placement en fourrière et d'euthanasie des chiens
- Les copies certifiées conformes,
- Les arrêtés de placement d'office,
- Les autorisations de transport de corps,
- Les légalisations de signature en application de l'article L2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation ».

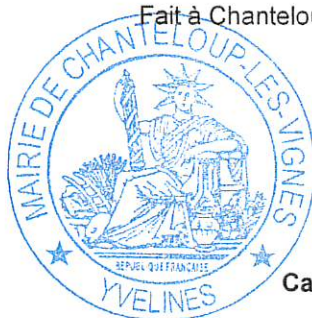
**Article 4 :** Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du présent mandat du Conseil municipal.

### Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

**Article 6 :** M. le directeur général des services, M. le procureur de la République, M. le responsable du SGC sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 mars 2026



Le Maire

Catherine ARENOU

NB : Tous les adjoints au Maire sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Notification à l'intéressée :

Le : 25/03/2026

Mme Halima BELHADJ-ADDA (signature)

Date de publication :

02/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20260324-2026-ARR-DGS-03-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026